

ARRETE DAJS N°2017-12

La Présidente de l'Université

vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7,

vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

vu les statuts de l'Université Jean Monnet, Saint-Etienne, approuvés par arrêté ministériel du 14 novembre 1985 ;

vu le décret n°85-1243 du 26 novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques, modifié par le décret no 91-924 du 13 septembre 1991 portant sur la création de l'Institut Supérieur des Techniques Avancées de Saint-Etienne

vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 septembre 2008 relatif à Telecom Saint-Etienne

vu les statuts de TELECOM Saint Etienne,

A R R E T E

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les modalités d'élection du directeur de Télécom Saint-Etienne.

Article 2 :

Le scrutin aura lieu le **mardi 2 mai 2017** lors d'une séance exceptionnelle du Conseil de Gouvernance de Télécom Saint-Etienne, salle du conseil, 25 rue du Dr Rémy Annino à Saint-Etienne.

Article 3 :

Le mandat du Directeur de Télécom Saint-Etienne est de 5 ans, renouvelable une fois.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi parmi l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité.

Le dépôt de candidature est **obligatoire**. Celle-ci doit être adressée par **lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre remise d'un récépissé à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires**, Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 Saint-Etienne Cedex 2.

La date limite de dépôt des candidatures ou de réception par lettre recommandée est fixée au **lundi 27 mars 2017 à 17h**.

La déclaration de candidature est exprimée par écrit. Elle comporte, outre un curriculum vitae, une profession de foi nominative et signée exprimant les principales propositions du candidat pour l'orientation et la gestion de Télécom Saint-Etienne au cours du mandat à venir.

Les déclarations de candidatures sont transmises aux membres du Conseil de Gouvernance par la Responsable Administrative de Télécom Saint-Etienne. La liste des candidats est affichée à Télécom Saint-Etienne et sur le site de Télécom Saint-Etienne.

Article 5 :

La campagne électorale se déroule du **lundi 3 avril au vendredi 28 avril 2017** inclus.

Les candidats bénéficieront d'un accès libre à la messagerie des membres du conseil de gouvernance, dont l'adresse leur sera communiquée. Les candidats pourront également envoyer quatre messages sur les listes de diffusion institutionnelles des personnels et usagers de TSE.

Réunions d'information :

Chaque candidat a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée à la Responsable Administrative de TSE.

Article 6 :

Pour l'élection du Directeur, le Conseil de Gouvernance est présidé par le Président du Conseil de Gouvernance de Télécom Saint-Etienne.

Le Conseil se réunit valablement si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Chaque membre peut donner une procuration à tout autre membre du Conseil de Gouvernance. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Lors de cette assemblée, les candidats exposent leur programme. L'ordre de passage est tiré au sort.

Le vote a lieu à bulletin secret.

L'élection du Directeur est acquise à la majorité absolue des membres composant le Conseil au premier tour, n'ont accès aux tours suivants que les deux candidats ayant bénéficié du plus grand nombre de suffrages (plus ex-aequo le cas échéant). Le directeur est alors élu à la majorité relative, avec un nombre de suffrages au moins égal au tiers du nombre des membres du conseil arrondi à l'unité supérieure. Il est procédé à trois tours de scrutin au maximum.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint, le Président du Conseil de Gouvernance et la Responsable Administrative de TSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 27 février 2017.

La Présidente de l'Université,



Michèle COTTIER